



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général adjoint de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 le règlement no 563-22
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX.

Ce règlement portant le numéro 563-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce dix-huitième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dix-huitième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18^e jour de février 2022.

Martin Léger, directeur général adjoint